

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER (arrivée 20h10).

Étaient absents excusés : Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), M. Jean-Paul LIGER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle SALMON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante à l'ordre du jour :

- ajouter le sujet : proposition d'un animateur pour le repas des anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la modification, de l'ordre du jour, énoncée ci-dessus.

PROPOSITION D'UN ANIMATEUR POUR LE REPAS DES ANCIENS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'animateur PENISSON Marc afin d'animer le repas des anciens qui aura lieu le 11 novembre prochain.

Cette prestation s'élève à 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire appel à un animateur et de lui verser la somme de 200,00 €.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/09/2024.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES-CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE (TRAVAUX DE LA PLATEFORME DE LA SUPERETTE) :

M. le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer

l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 420,00 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de travaux d'aménagement d'une plateforme pour une supérette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'investissement de travaux d'aménagement d'une plateforme pour une supérette,
- SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 420,00 €,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

PROPOSITION MISSION AMO POUR LA MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du cabinet LOISEAU dans le cadre de la mise à jour d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

En effet, le dernier schéma directeur de l'assainissement collectif date de 2006 et les différents travaux complémentaires réalisés ne sont pas comptabilisés.

Le devis s'élève à 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition AMO du cabinet LOISEAU pour un montant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC,
- Charge le Maire de signer tout document en rapport avec ce dossier.

DEVIS REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DE LA BRIERE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS72 a réalisé une reconnaissance opérationnelle des poteaux d'incendie sur la commune.

Il a été constaté que le poteau d'incendie situé au 3 rue de la Brière n'est pas opérationnel et qu'il est nécessaire de le changer.

Le Maire présente le devis de VÉOLIA concernant la fourniture et la pose d'un poteau incendie d'un montant de 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de VÉOLIA d'un montant de 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC.

DÉSISTEMENT DE RÉSERVATION DE CONCESSION SITUÉE AU COLOMBARIUM :

Le Maire donne lecture du courrier de Mme TONNELIER Claude domiciliée 23 rue de Rosay à Fyé informant que son mari avait acheté en 2015 une case au colombarium d'un montant de 295,00 € pour une durée de 30 ans pour lui-même et sa famille.

Cet emplacement était prévu pour son beau-frère, M. TONNELIER Fernand qui aujourd'hui renonce à ce droit. Mme TONNELIER Claude ne souhaite pas le garder mais le redonner à la commune.

Le Maire propose de rembourser cet emplacement à Mme TONNELIER Claude au prorata des années (soit 206,50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de récupérer cet emplacement et de verser à Mme TONNELIER Claude la somme de 206,50 €.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fyé a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une

structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE POSE D'UN MIROIR RUE DE ROSAY :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LATOUCHE Valérie domiciliée au 9 Bis rue de Rosay à Fyé demande la pose d'un miroir à la sortie de son chemin.

M. LATOUCHE Jean-Louis ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre :

- Décide de ne pas autoriser la pose d'un miroir situé au 9 bis rue de Rosay.

CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal de Fyé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, en raison de l'obtention de l'examen professionnel d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe pour les agents de la collectivité.

En effet, à compter du 01/01/2025, il est obligatoire de proposer aux agents des collectivités une couverture de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie) et de participer financièrement à la cotisation des agents.

Au vu de la synthèse présentée au Conseil Municipal, il sera proposé au CST du Centre de Gestion un projet de délibération pour l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance.

Il est décidé de revoir ce point au prochain conseil municipal après avoir eu l'avis du CST du Centre de Gestion.

ENTRETIEN DU CHAMP DE LA COMMUNE RUE DU MOULIN NEUF :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle ZN n°63 située rue du Moulin Neuf doit être nettoyée.

Il est proposé d'établir, comme l'an passé, un contrat de prêt à usage entre la commune et le GAEC de la Boubelière, pour une durée d'un an reconductible afin d'entretenir la parcelle avant la mise en vente des terrains constructibles.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour :

- Accepte d'établir un contrat de prêt à usage avec le GAEC de la Boubelière pour l'entretien de cette parcelle pour une durée d'un an reconductible.
- Charge le Maire de signer le contrat de prêt à usage.

ADHÉSION 2025 A L'AOF :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Organismes de Fêtes du Nord Sarthe réalise son assemblée générale le 18/10/2024 à Bourg le Roi.

Il précise que l'adhésion pour 2025 s'élève à 65,00 €. Celle-ci donne droit à emprunter le matériel de l'association pour organiser nos manifestations.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

Etant dans le bureau de cette association, Mme RAVALET Carole ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- décide d'adhérer pour l'année 2025 à l'AOF pour un montant de 65,00 €.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 :

Le Maire expose le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Rouessé-Fontaine.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider chaque année le rapport sur l'eau effectué par ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'eau 2023 du SIAEP de Rouessé-Fontaine.

PRIX DU REPAS DES ANCIENS DU 11 NOVEMBRE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Aînés aura lieu le lundi 11 Novembre à la salle polyvalente de Fyé et sera réalisé par le traiteur SAS DURAND et Fils.

Le prix du menu a été fixé à 27,95€ par personne. Il est précisé que le dessert, le pain et la boisson ne sont pas inclus dans le menu.

Le 11 novembre étant un lundi, la boulangerie de Fyé sera fermée. Il a été demandé à la boulangerie « au pain gourmand » de Fresnay sur Sarthe de fournir le dessert et le pain pour un montant de 3,70 € par personne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'offrir le repas aux aînés sous les conditions suivantes :
 - ✓ avoir 70 ans dans l'année et plus,
 - ✓ habitant la commune.

Pour les autres personnes, elles devront régler la somme de 27,95€ en Mairie lors de la réservation, à l'ordre du traiteur.

- Accepte le devis du traiteur SAS DURAND et Fils et du boulanger comme énoncé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux,
2. Remerciements subventions,
3. Remerciements pour les sépultures GORGET Henri, LEBRETON Bernard et LATOUCHE Geneviève,
4. Organisation de la commémoration du 11 novembre.



1. Plateforme API Supérette : les travaux ayant pris du retard pour l'aménagement de la plateforme, l'ouverture de la supérette est prévue en mars 2025.

Enfouissement rue du Moulin Neuf : la société SPIE a réalisé l'étude de faisabilité pour cet enfouissement. Les travaux débuteront courant 2025.

Travaux d'eaux usées rue du Moulin Neuf : il sera lancé l'appel d'offres général pour les travaux suivants :

- déversoir d'orage au Pont tatin,
- canalisation de la station d'épuration,
- changement de la canalisation sur le terrain des consorts GORGET (tranche conditionnelle).

Ces travaux pourront être programmés en janvier et février 2025.

Enfouissement rue Principale : le département va facturer à la commune les travaux de génie civil et l'enfouissement électrique pour un montant total de 74 650,00 €.

2. Remerciement subvention : l'association Générations Mouvement remercie la municipalité pour le versement de la subvention de 2024.
3. Cartes de remerciement des familles de M. GORGET Henri, LEBRETON Bernard et LATOUCHE Geneviève suite à leur décès.

4. Organisation de la commémoration du 11 novembre : la commémoration débutera à 10h30 sur la RD 338 puis au monument aux morts et au cimetière. Un verre de l'amitié sera servi à la salle polyvalente.

TOUR DE TABLE :

Mme Eveline FRIGO : informe que la commune a été sollicitée par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Maine) pour déployer le programme "prévention des chutes" visant les séniors et animé par un kinésithérapeute. La commune mettra à disposition gratuitement, la salle du presbytère.

Elle informe que le journal communal est en cours de réalisation et sera distribué par les élus avant le 15/12/2024.

M. Denis TOUCHARD : informe que la CCHSAM n'effectuera pas d'augmentation de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2025.

M. Jean-Louis LATOUCHE : informe que le projet de raid cycliste organisé par le moniteur de sport au 1er régiment de Spahis à valence M. MAGUSTEIRO Esteban sera reporté.

Mme Carine RENAULT : informe qu'à plusieurs reprises, les parents récupérant leur enfant à la garderie se retrouvent sur le parking devant un chien de 1^{ère} catégorie non attaché et non muselé dont le maître est présent. Le Maire va étudier ce problème.

Elle signale des problèmes d'odeur dans les toilettes de l'école. Le Maire traite ce problème actuellement.

Mme Nadine LELIÈVRE : informe que la procédure de relevage de concessions a eu lieu la semaine dernière par l'entreprise TETARD. L'ossuaire de la commune étant plein, il faut prévoir un nouvel emplacement dans le cimetière pour le prochain relevage.

Fin de séance 22h10

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance